

N° sur le plan	N° du dossier Ministère de l'Intérieur	Localité	Rue ou Lieu-dit	Approbation définitive
BA-1	12987/68C	Bastendorf	An der Bamschoul	29.09.2003
	15060/68C			21.03.2005
BA-2	12011/PAI/68C	Bastendorf	Bleesgaass	20.11.2006
BA-3	18591/68C	Bastendorf	Am Eck	24.05.2018
				23.12.2019

COS	0,40	CUS	0,55
CSS	0,50	DL	20

COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,55	DL	15

COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,55	DL	20

COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,55	DL	20

COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,45	DL	15

COS	0,45	CUS	0,65
CSS	0,60	DL	20

COS	0,45	CUS	0,55
CSS	0,65	DL	55

COS	0,60	CUS	0,75
CSS	0,85	DL	25

COS	0,55	CUS	0,60
CSS	0,75	DL	25

COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,55	DL	20

COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,55	DL	16

COS	0,40	CUS	0,55
CSS	0,50	DL	15

- ### Légende Projet d'aménagement général
- Règlement grand-ducal du 8 mars 2017
- Parcelle cadastrale/immeuble
 - Délimitation de la zone verte
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
 - Délimitation de la modification partielle du PAG
 - Courbes de niveau (source: BD-LTC)
 - Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)
 - Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :
 - Zones d'habitation (art. 1)
 - Zones mixtes (art. 2)
 - Zones d'habitation 1 (HAB-1)
 - Zones mixte villageoise (MIX-v)
 - Zones d'habitation 2 (HAB-2)
 - Zones mixte rurale (MIX-r)
 - Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3) (BEP)
 - Zone d'activités (ECO-e1)
 - Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4) (SPEC)
 - Zone spéciale - Zone du château (art. 7) (REC)
 - Zone de sport et de loisirs (art. 5) (JAR)
 - Zone de jardins familiaux (art. 6) (1 - Zone de camping, 2 - Zone de résidences secondaires, 3 - Aire de récréation)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	min.

- Zones destinées à rester libres (art. 11)
 - AGR Zone agricole
 - VERD Zone de verdure
 - FOR Zone forestière
- Zones superposées
 - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 16)
 - Zone d'aménagement différé (art. 12)
 - Zone de servitude "urbanisation" (art. 13)
 - Servitude "urbanisation - intégration paysagère" (P)
 - Servitude "urbanisation - corridor" (Co)
 - Servitude "urbanisation - tampon" (T)
 - Servitude "urbanisation - Fouhren nord" (F)
 - Servitude "urbanisation - Alignements" (A)
 - Servitude "urbanisation - Ecologique" (E)
 - Secteur protégé d'intérêt communal (art. 14)
 - Secteur protégé de type "environnement construit" (C)
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
 - Zones de risques naturels prévisibles (art. 15)
 - Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain (G)
 - 1 - Eboulement d'éléments rocheux
 - 2 - Eboulis de pente - Glissement de terrain
 - 3 - Glissement de terrain

- à l'aménagement du territoire
 - Plan d'occupation du sol
 - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - Grands Ensembles Paysagers - Vallée de l'Our
 - Projets Plan directeur sectoriel transport
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - Arbres remarquables subventionnables
 - à la protection des sites et monuments nationaux (Monuments nationaux classés et proposés (état au 27 Décembre 2022) (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
 - à la gestion de l'eau - Zone inondable
 - HQ extrême
 - HQ 100
 - HQ 10
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - bruit
 - route nationale
 - chemin repris
 - Informations complémentaires (section 8):
 - Biotopes - art. 17 PNRR (à titre indicatif et non-exhaustif)
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou l'art. 21 PNRR (à titre indicatif et non-exhaustif)
 - Réseaux collectifs sur terrain privé à titre indicatif (état au 11 Février 2020)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE:

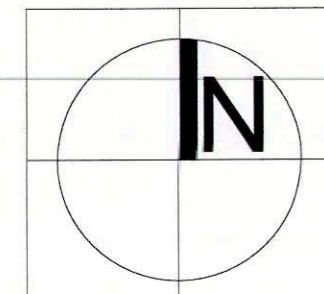
Administration Communale de Tandel
 B.P. 141
 L-9202 Diekirch

PROJET:

Projet d'Aménagement Général
 Partie graphique

DATE: 22 JANV 2024 DESSINE: BNG/LM CONTRÔLE: G ÉCHELLE: 1/2500 FORMAT: A1 DATE INDICE: - N° INDICE: -

Signature: *63/10/2024*
 Références: 63/10/2024
 Le présent document appartient à la municipalité de Tandel.
 L'approbation du: *S. J. J. J.*
 Le Ministre des Affaires Locales
 Léon Gloden



Projet d'Aménagement Général

FICHER: WFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYA\DOSSIERS\PAG-TANDEL-04-G-134\04_PAG\240213-331_P_PAG_PG.DWG

OBJET: **BASTENDORF**

PAG
PARTIE GRAPHIQUE

Nombre de plan: **331**

Avancement du projet: **PAG** Nombre de plan: **3**

VANDRIESSCHE urbanistes architectes